



MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu – Château Gilles – Combes Gilles – Descouens Marie-Sophie – Girard Maria Pia – Le Bel Jérôme – Monnier Véronique – Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procuration : Berna Camille à Morel Evelyne

Secrétaire de séance : Albouy Pascale

DELIBERATION 2025-008 : Convention relative aux modalités de participation financière de la commune de Neffies aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault « HERAULT ENERGIES », peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, notamment le fonds vert 2025, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimée à : 27 614.53 € ht

- 19 174,20 € à la charge d'Hérault énergies
- 8 440,33 € à la charge de la commune

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies
- Fixe la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à 8 440.33 € montant actualisable en fonction du montant des dépenses
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- Autorise le Maire à signer :
La convention avec Hérault énergies, les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault énergies dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour, tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
David Astruc

La Secrétaire de séance